

ARRÊTÉ
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A M. AURELIEN PILLET, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SAINT JULIEN DES LANDES;
Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.
Considérant le tableau du conseil municipal en date du 22 mars 2026,
CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice d'un conseiller municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonction à M. Aurélien PILLET, conseiller municipal pour exercer les attributions suivantes :

- **COMMUNICATION**
 - ✓ Gestion et développement des outils de communication
 - ✓ Élaboration des publications municipales
 - ✓ Gestion des évènements officiels municipaux.

Article 2 : Il est également donné délégation à M. Aurélien PILLET l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation à l'**exception des devis, marchés, accords cadre**.

La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du maire et sont révocables à tout moment.

M. Aurélien PILLET rend compte à tout moment des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

Fait à St-Julien-des-Landes, le 27 mars 2026

Mme Le Maire, Nadia REMAUD

Remis le 30/03/2026
Pillet Aurélien




